

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 410

25 février 2009

SOMMAIRE

Abderus Fund	19679	KBC Money	19640
Abderus Fund	19646	KBC Renta	19641
Absolutissimo Fund	19656	Koelnag Holding S.A.	19643
Absolutissimo Fund	19656	Meandre S.A.	19643
Absolutissimo Fund	19677	Multi Structure Fund	19651
Absolutissimo Fund	19676	Multi Structure Fund	19679
Access Fund	19637	Multi Structure Fund	19679
Albergo	19646	Multi Structure Fund	19677
Aviva Investors Portefeuille II	19657	Multi Structure Fund	19678
Bairlinvest S.A.	19638	Multi Structure Fund	19678
Birdie S.A.	19638	Multi Structure Fund	19678
Buxus S.A.	19639	Multi Structure Fund	19677
Centrum Development and Investments S.A.	19680	Nordea 1 SICAV	19636
Cornea S.A.	19640	Nordea Fund of Funds, SICAV	19635
db PrivatMandat Comfort	19634	Opal Corporation S.à r.l.	19680
Deka International S.A.	19680	Parnuk S.A.H.	19644
DWS FlexPension	19635	Parnuk S.A.H.	19642
Eurolux Real Estate S.A.	19634	Passadena Holding S.A.	19644
Experian Luxembourg S.à r.l.	19671	Picamar Services S.A.	19643
Financial Mathematics S.A.	19638	Planetarium Fund	19639
G&P Invest Sicav	19637	Sipalux S.A.	19645
GUS International Finance S.à r.l.	19651	SM Investissements S.A.	19636
GUS Luxembourg Holdings S.à r.l.	19651	Sofim S.A.	19644
GUS Luxembourg Investments S.à r.l. ...	19646	Sofindex	19640
GUS Luxembourg S.à r.l.	19646	Spring Multiple 2000 A S.C.A.	19634
GUS Luxembourg S.à r.l.	19646	Syllus S.A. Holding	19645
GUS Luxembourg S.à r.l.	19671	Tricos S.A.	19642
IPC AM	19645	Verte Holding S.A.	19645
KBC Bonds	19641	WestOptimal	19639

Eurolux Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 85.928.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra de manière extraordinaire au siège social le 28 mars 2009 à 19.00 heures et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos au 31/12/2008.
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2008 et affectation du résultat.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Proposition d'augmentation du capital social.
5. Décision des actionnaires sur leur participation à l'augmentation de capital prévue.
6. Désignation du notaire devant acter l'augmentation de capital projetée.
7. Divers.

*Pour le Conseil d'Administration**Un administrateur*

Référence de publication: 2009019601/607/20.

Spring Multiple 2000 A S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding (en liquidation).

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.778.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Désignation de l'endroit où seront déposés les livres et documents sociaux.

SPRING MULTIPLE S.à r.l.

Liquidateur

Référence de publication: 2009023144/1023/16.

db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Anteilhaber der SICAV db PrivatMandat Comfort werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 16. März 2009 um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2008.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. März 2009 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009023148/1352/27.

Nordea Fund of Funds, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 66.248.

Notice is hereby given to the shareholders of Nordea Fund of Funds, SICAV (the "Company") that the
ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the Registered Office of the Company on 16 March 2009 at 14.00 CET (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2008.
3. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2008.
4. Election of the Directors and the Auditor.
5. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a majority of the votes cast thereon at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person provided that proof of the shareholder's identity is given and that the shareholder has informed the Company, for organisational reasons, in writing of his intention to attend the Meeting by 11 March 2009, 17.00 CET at the latest (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to arrive no later than 11 March 2009, 17.00 CET (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). The Meeting will be held in English language.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009023169/755/27.

DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexPension werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 16. März 2009 um 12.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2008.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. März 2009 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft

einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilinhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2009.

"Die Gesellschaft".

Référence de publication: 2009023150/1352/26.

Nordea 1 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of Nordea 1, SICAV (the "Company") that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the Registered Office of the Company on *16 March 2009* at 11.00 CET (the "Meeting"), with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2008;
3. Appropriation of net results;
4. Discharge to the Directors and the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2008;
5. Election of the Directors and the Auditor;
6. Miscellaneous.

The resolutions on the agenda may be passed without quorum, by a majority of the votes cast thereon at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy. Proxy forms can be obtained from the Registered Office of the Company.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person provided that proof of the shareholder's identity is given and that the shareholder has informed the Company, for organisational reasons, in writing of his intention to attend the Meeting by 11 March 2009, 17.00 CET at the latest (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). Shareholders not attending the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to arrive no later than 11 March 2009, 17.00 CET (to Nordea Bank S.A., Transfer Agency, 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg). The Meeting will be held in English language.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2009023166/755/28.

SM Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 103.156.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *18 mars 2009* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Nominations Statutaires,
5. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023171/755/18.

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *13 mars 2009* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 12 mars 2009 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023153/755/21.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die für den 24. Februar 2009 einberufene ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der G&P Invest SICAV ("SICAV") hat das gesetzlich erforderliche Anwesenheitsquorum von mindestens 50% des Gesellschaftskapitals nicht erreicht. Der Verwaltungsrat hat daher beschlossen, am *30. März 2009* um 14.30 Uhr am Sitz der BGL Société Anonyme, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg, eine zweite

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre einzuberufen.

Tagesordnung:

1. Restrukturierung der Satzung der SICAV (Anpassung an die Musterdokumente der DZ BANK International S.A.)
2. Ernennung der IPConcept Fund Management S.A. mit Sitz in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen als Verwaltungsgesellschaft der SICAV mit Wirkung zum 01. April 2009
3. Verlegung des Sitzes der SICAV von 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zum Sitz der neuen Verwaltungsgesellschaft nach 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
4. Verlegung der jährlichen Generalversammlung an den neuen Sitz der SICAV oder an einen anderen, in der Einberufung angegebenen Ort
5. Verschiedenes

Beschlüsse der Versammlung erfordern kein Quorum und werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefasst.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertage vor dem 30. März 2009 ihre Aktien bei der BGL Société Anonyme, Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertage vor dem 30. März 2009 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009023164/755/30.

Bairlinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 94.272.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 mars 2009 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023157/755/19.

Birdie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 54.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2009 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023159/755/15.

Financial Mathematics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 114.827.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 16 mars 2009 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2008,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023185/833/18.

WestOptimal, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 112.232.

Die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

findet gemäß Artikel 22 Absatz 2 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à Capital Variable) WestOptimal am 10. März 2009 um 9.00 Uhr in den Räumen der WestLB International S.A., 32-34, bd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des vom Verwaltungsrat vorgelegten Jahresabschlusses zum 31.12.2008
3. Verwendung des Jahresergebnisses
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Die Zulassung zur Generalversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 5. März 2009 bei einer Bank hinterlegt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Hinterlegung der Anteile genügt als Nachweis.

Luxemburg, 22. Februar 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009023177/755/23.

Buxus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 54.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 mars 2009 à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023162/755/15.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 16 mars 2009 2008 à 11.00 heures dans les bureaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2008;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de leur agent payeur tel que mentionné dans le prospectus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023180/584/21.

Cormea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 113.376.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 mars 2009* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 octobre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009023186/1023/16.

Sofindex, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 43.380.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die ausserordentlich an der Adresse des Gesellschaftssitzes, am *13. März 2009* um 10.00 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Jahresabschlüsse und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung der Jahresabschlüsse sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2007.
3. Beschluss über die Weiterführung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009023189/534/18.

KBC Money, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 30.382.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de KBC MONEY qui aura lieu le *12 mars 2009* à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 11 mars 2009 aux guichets des institutions suivantes:

au Luxembourg: KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

en Belgique: KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009015941/755/25.

KBC Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.062.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui aura lieu le *12 mars 2009* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Décharge à donner aux Dirigeants de la Société de Gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 11 mars 2009 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg: KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique: KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009015940/755/26.

KBC Renta, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.669.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui aura lieu le *12 mars 2009* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
4. Décharge à donner aux dirigeants de la société de gestion
5. Nominations statutaires
6. Divers

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des voix exprimées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée doit déposer ses actions au plus tard le 11 mars 2009 aux guichets des institutions suivantes:

Au Luxembourg:

KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg

En Belgique:

KBC Bank NV, 2, avenue du Port, B-1080 Bruxelles

CBC Banque S.A., 5, Grand'Place, B-1000 Bruxelles

Centea NV, 180, Mechelsesteenweg, B-2018 Anvers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009015942/755/28.

Tricos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 29.561.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2009 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de Monsieur Gérard BIRCHEN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
6. Reconduction de Madame Monique JUNCKER dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques CLAEYS comme administrateur décidée par le conseil d'administration le 15 décembre 2008.
8. Reconduction de Monsieur Jacques CLAEYS dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Sébastien ANDRE comme administrateur décidée par le conseil d'administration le 19 décembre 2008.
10. Reconduction de Monsieur Sébastien ANDRE dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
11. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.
12. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2009018336/29/30.

Parnuk S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.817.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PARNUK S.A.H. sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 06 mars 2009 à 14h00 au siège social de la société, au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.

4. Indication de l'endroit de la conservation des livres de la société.
5. Mesures prises pour la conservation des valeurs ou sommes revenant aux créanciers et aux actionnaires dont la remise n'a pas pu être effectuée.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 02 mars 2009.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009018832/792/19.

Koelnag Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 22.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *06 mars 2009* à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2009018338/795/15.

Meandre S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.982.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *06 mars 2009* à 10:30 heures au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2009018340/795/15.

Picamar Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *6 mars 2009* à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009018343/795/15.

Parnuk S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 35.817.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société PARNUK S.A.H. sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du *06 mars 2009* à 10h00 au siège social de la société, au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du liquidateur et décharge à accorder au liquidateur pour l'exécution de son mandat;
2. Clôture de la liquidation et nomination du commissaire à la liquidation;
3. Fixation de la date d'une assemblée générale ultérieure;
4. Divers.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 02 mars 2009.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2009018833/792/17.

Sofim S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.504.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mars 2009* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009019133/1023/17.

Passadena Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.703.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *5 mars 2009* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009019128/1023/16.

Verte Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 89.358.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2009 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009018345/795/15.

Syllus S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 37.716.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 5 mars 2009 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2008.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009019141/1267/15.

Sipalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 20.925.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2009 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009019131/1023/16.

IPC AM, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des IPC AM, in Kraft getreten am 10. Dezember 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg im Februar 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009011287/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03019. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090005332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Abderus Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Abderus Fund", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, am 16. Dezember 2008 gegründet. Als Depotbank fungiert die UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg.

Das Verwaltungsreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

Axxion S.A. / UBS Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009011258/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05540. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Albergo, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A. beschlossen den Teilfonds "MULTI ASSET" unter dem Umbrellafonds "ALBERGO" (Organismus für gemeinsame Anlagen) zu ändern, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15.12.2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009011288/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03303. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

GUS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 531.912.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.760.

GUS Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.782.

In the year two-thousand and nine, on the eighteenth day of February,
before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Antony BARNES, manager, residing professionally in Dublin (Ireland),

acting on behalf of the board of managers of GUS Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.760 (herein after referred to as the "Absorbing Company") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 20 March 2000, published in the Memorial C number 642 of 8 September 2000, whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 3 February 2006, published in the Memorial C number 1152 of 14 June 2006,

by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbing Company dated 18 February 2009.

Mr Eric ISAAC, manager, residing professionally in Luxembourg,

acting on behalf of the board of managers of GUS Luxembourg Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.782 (hereinafter referred to as the "Absorbed Company") and incorporated under the name Burberry Luxembourg S.à r.l. by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 20 March 2000, published in the Memorial C number 617 of 30 August 2000, whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 12 July 2002, published in the Memorial C number 1423 of 2 October 2002,

by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbed Company dated 18 February 2009.

Excerpts of the relevant managers' resolutions, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following merger proposal (the "Merger Proposal"):

1 GUS Luxembourg S.à r.l.

The Absorbing Company is existing under the name GUS Luxembourg S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.760.

The Absorbing Company's corporate object is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbing Company is set at five hundred and thirty-one million nine hundred and twelve thousand Euro (EUR 531,912,000), represented by five million three hundred and nineteen thousand one hundred and twenty (5,319,120) shares of a par value of one hundred (EUR 100) and all of which are fully paid up.

The Absorbing Company holds 100% of the shares in the Absorbed Company, represented by one hundred thirty (130) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

2 GUS Luxembourg Investments S.à r.l.

The Absorbed Company is existing under the name GUS Luxembourg Investments S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.782.

The Absorbed Company's corporate object is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbed Company is set at thirteen thousand Euro (EUR 13,000), represented by one hundred thirty (130) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

3 Merger

The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb the Absorbed Company (both companies being referred to as "Merging Companies") under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

4 Effective Date

The Merger shall be effective on 26 March 2009 which is the day one month after the publication of the merger proposal in the Memorial C (the "Effective Date"). For accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from the Effective Date.

5 Financial Accounts

Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared as at 31 January 2009. These financial statements have been approved by the board of managers of the Absorbing Company and by the board of managers of the Absorbed Company on 18 February 2009.

The Absorbing Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbing Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Absorbed Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbed Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

6 Assets and Liabilities contributed

Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfers all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities are transferred at accounting book value on the Effective Date.

7 Advantages granted to the Managers or Auditors

No special advantages are granted to the members of the board of managers of the Merging Companies. The Merging Companies have no auditors.

8 Convertible instruments issued by the Absorbed Company

Other than its shares, the Absorbed Company has not issued any bonds or other financial instruments.

9 Consultation of documentation

All the shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts as well as the report on such accounts of the board of managers of the Absorbed Company for the past three financial years. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

10 General meeting of shareholders of the Absorbing Company

In compliance with article 279 of the Law, one or more of the shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% in the subscribed share capital of the Absorbing Company are entitled to require that a general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Company is wholly owned by the Absorbing Company.

11 Merger formalities

The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

12 Dissolution of the Absorbed Company

The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

The mandate of the managers of the Absorbed Company will come to an end on the Effective Date.

13 Corporate Records of the Absorbed Company

All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

14 Issued capital of the Absorbing Company following the Merger

The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

15 Expenses

The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to article 271 (2) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit février,

par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Antony BARNES, gérant, demeurant professionnellement à Dublin (Irlande),

agissant pour le compte du conseil de gérance de GUS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.760 (ci-après la «Société Absorbante») et constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 20 March 2000, publié au Mémorial C numéro 642 du 8 septembre 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 3 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1152 du 14 juin 2006,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 18 février 2009.

Monsieur Eric ISAAC, gérant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant pour le compte du conseil de gérance de GUS Luxembourg Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.782 (ci-après la «Société Absorbée») et constituée sous la dénomination Burberry Luxembourg S.à r.l. suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 617 du 30 août 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 12 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1423 du 2 octobre 2002,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 18 février 2009.

Les extraits des décisions desdits conseils de gérance, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet de fusion suivant:

1 GUS Luxembourg S.à r.l.

La Société Absorbante existe sous le nom GUS Luxembourg S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.760.

L'objet social de la Société Absorbante est la prise de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à cinq cent trente et un millions neuf cent douze mille euros (EUR 531.912.000), représentés par cinq millions trois cent dix-neuf mille cent vingt (5.319.120) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et toutes entièrement libérées.

La Société Absorbante détient 100% des parts sociales de la Société Absorbée, représentées par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

2 GUS Luxembourg Investments S.à r.l.

La Société Absorbée existe sous le nom GUS Luxembourg Investments S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.782.

L'objet social de la Société Absorbée est la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Le capital social souscrit de la Société Absorbée est fixé à treize mille euros (EUR 13.000), représentés par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3 Fusion

La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée (les deux sociétés étant mentionnées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

4 Date de Prise d'Effet

La Fusion sera réalisée le 26 mars 2009, qui est le jour suivant le mois de publication du projet de fusion au Mémorial C (la «Date de Prise d'Effet»). Pour des raisons comptables, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de Prise d'Effet.

5 Comptes Annuels

Des états financiers intermédiaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 31 janvier 2009. Ces états financiers ont été approuvés par le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée le 18 février 2009.

Les comptes annuels de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbante et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbée et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6 Actifs et Passif apportés

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif sont transmis à la valeur comptable à la Date de Prise d'Effet.

7 Avantages accordés aux Gérants ou aux Auditeurs

Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'auditeurs.

8 Instruments convertibles émis par la Société Absorbée

A part ses parts sociales, la Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou autres instruments financiers.

9 Consultation de la documentation

Tous les associés de la Société Absorbante ont le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a), (b) et (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. Les documents mentionnés dans cet alinéa sont le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que le rapport sur ces comptes au conseil de gérance de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices comptables. Chaque associé peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

10 Assemblée générale des associés de la Société Absorbante

Conformément à l'article 279 de la Loi, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital souscrit de la Société Absorbante ont le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale des associés de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

11 Formalités liées à la Fusion

La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

12 Dissolution de la Société Absorbée

La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

Le mandat des gérants de la Société Absorbée prendra fin à la Date de Prise d'Effet.

13 Documents Sociaux de la Société Absorbée

Tous les documents sociaux, livres et documents comptables seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

14 Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion

La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

15 Frais

Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion devront être supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Barnes, E. Isaac, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 février 2009, LAC/2009/6501. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009022686/220/242.

(090029788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "MULTI STRUCTURE FUND", der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, am 19. Dezember 2008 gegründet. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Verwaltungsreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012170/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05570. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090009934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

GUS International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 821.032.100,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.059.

GUS Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 819.572.200,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 112.069.

In the year two-thousand and nine, on the eighteenth day of February, before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Arie van HERK, manager, residing professionally in s'Gravenhage (The Netherlands),

acting on behalf of the board of managers of GUS International Finance S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-112.059 (hereinafter referred to as the "Absorbing Company") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 17 October 2005, published in the Memorial C number 394 of 22

February 2006, whose articles of association have not been amended, by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbing Company dated 18 February 2009.

Mr Antony BARNES, manager, residing professionally in Dublin (Ireland),

acting on behalf of the board of managers of GUS Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-112.069 (herein after referred to as the "Absorbed Company") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 14 October 2005, published in the Memorial C number 443 of 1 March 2006, whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 2 March 2007, published in the Memorial C number 946 of 22 May 2007,

by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbed Company dated 18 February 2009.

Excerpts of the relevant managers' resolutions, after having been signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following merger proposal (the "Merger Proposal"):

1 GUS International Finance S.à r.l.

The Absorbing Company is existing under the name GUS International Finance S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-112.059.

The Absorbing Company's corporate object is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, as well as the administration, development, and management of its portfolio. The Company may borrow in any kind or form and may further provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of which the Company is a member such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbing Company is set at eight hundred twenty-one million thirty-two thousand one hundred Euro (EUR 821,032,100), represented by thirty-two million eight hundred forty-one thousand two hundred eighty-four (32,841,284) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) and all of which are fully paid up.

The Absorbing Company holds 100% of the shares in the Absorbed Company, represented by thirty-two million seven hundred eighty-two thousand eight hundred eighty-eight (32,782,888) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

2 GUS Luxembourg Holdings S.à r.l.

The Absorbed Company is existing under the name GUS Luxembourg Holdings S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-112.069.

The Absorbed Company's corporate object is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio, without the Company however being subject to the status and/or limitation of the law of 31 July 1929 on the tax regime of holding companies. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbed Company is set at eight hundred nineteen million five hundred seventy-two thousand two hundred Euro (EUR 819,572,200), represented by thirty-two million seven hundred eighty-two thousand eight hundred eighty-eight (32,782,888) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.

3 Merger

The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb the Absorbed Company (both companies being referred to as "Merging Companies") under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

4 Effective Date

The Merger shall be effective on 26 March 2009 which is the day one month after the publication of the present merger proposal in the Memorial C (the "Effective Date"). For accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from the Effective Date.

This effect will be following immediately the effect of a merger between GUS Luxembourg Holdings S.à r.l. and GUS Luxembourg 2005 S.à r.l.

5 Financial Accounts

Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared as at 31 January 2009. These financial statements have been approved by the board of managers of the Absorbing Company and by the board of managers of the Absorbed Company on 18 February 2009.

The Absorbing Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbing Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Absorbed Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbed Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

6 Assets and Liabilities contributed

Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfers all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities are transferred at accounting book value on the Effective Date.

7 Advantages granted to the Managers or Auditors

No special advantages are granted to the members of the board of managers of the Merging Companies. The Merging Companies have no auditors.

8 Convertible instruments issued by the Absorbed Company

Other than its shares, the Absorbed Company has not issued any bonds or other financial instruments.

9 Consultation of documentation

All the shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts as well as the report on such accounts of the board of managers of the Absorbed Company for the past three financial years. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

10 General meeting of shareholders of the Absorbing Company

In compliance with article 279 of the Law, one or more of the shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% in the subscribed share capital of the Absorbing Company are entitled, at least one month before the Effective Date, to require that a general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as the Absorbed Company is wholly owned by the Absorbing Company.

11 Merger formalities

The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

12 Dissolution of Absorbed Company

The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

The mandate of the managers of the Absorbed Company will come to an end on the Effective Date.

13 Corporate Records of Absorbed Company

All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

14 Issued capital of the Absorbing Company following the Merger

The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

15 Expenses

The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to article 271 (2) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit février,
par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Arie van HERK, gérant, demeurant professionnellement à La Haye (Pays-Bas),

agissant pour le compte du conseil de gérance de GUS International Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112.059 (ci-après la «Société Absorbante») et constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 17 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 394 du 22 février 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 18 février 2009.

Monsieur Antony BARNES, gérant, demeurant professionnellement à Dublin (Irlande),

agissant pour le compte du conseil de gérance de GUS Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112069 (ci-après la «Société Absorbée») et constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 14 octobre 2005, publié au Mémorial C numéro 443 du 1^{er} mars 2006, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 2 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 946 du 22 mai 2007,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 18 février 2009.

Les extraits des décisions desdits conseils de gérance, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet de fusion suivant:

1 GUS International Finance S.à r.l.

La Société Absorbée existe sous le nom GUS International Finance S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112.059.

L'objet social de la société est la détention de participations, sous toutes formes, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société peut emprunter sous toutes formes et peut fournir toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe dont la Société est membre, y compris, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. En général, la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet.

Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à huit cent vingt et un millions trente-deux mille cent euros (EUR 821.032.100), représentés par trente-deux millions huit cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (32.841.284) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et toutes entièrement libérées.

La Société Absorbante détient 100% des parts sociales de la Société Absorbée, représentées par trente-deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit (32.782.888) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

2 GUS Luxembourg Holdings S.à r.l.

La Société Absorbée existe sous le nom GUS Luxembourg Holdings S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-112.069.

L'objet social de la Société Absorbante est la détention de participations, sous toutes formes, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille, sans que la Société ne soit cependant soumise aux dispositions et/ou limitations de la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières. En général, la Société peut prendre toute mesure de gestion, de contrôle et de supervision et effectuer toute opération, qu'elle estimera utile à la réalisation et au développement de son objet.

Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à huit cent dix-neuf millions cinq cent soixante-douze mille deux cents euros (EUR 819.572.200), représenté par trente-deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit (32.782.888) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3 Fusion

La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée (les deux sociétés étant mentionnées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

4 Date de Prise d'Effet

La Fusion sera réalisée le 26 mars 2009, qui est le jour suivant le mois de publication du projet de fusion au Mémorial C (la «Date de Prise d'Effet»). Pour des raisons comptables, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de Prise d'Effet.

Cette réalisation fera immédiatement suite à la réalisation de la fusion entre GUS Luxembourg Holdings S.à r.l. et GUS Luxembourg 2005 S.à r.l.

5 Comptes Annuels

Des états financiers intermédiaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 31 janvier 2009. Ces états financiers ont été approuvés par le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée le 18 février 2009.

Les comptes annuels de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbante et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbée et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6 Actifs et Passif apportés

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif sont transmis à la valeur comptable à la Date de Prise d'Effet.

7 Avantages accordés aux Gérants ou aux Auditeurs

Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'auditeurs.

8 Instruments convertibles émis par la Société Absorbée

A part ses parts sociales, la Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou autres instruments financiers.

9 Consultation de la documentation

Tous les associés de la Société Absorbante ont le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a), (b) et (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. Les documents mentionnés dans cet alinéa sont le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que le rapport sur ces comptes au conseil de gérance de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices comptables. Chaque associé peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

10 Assemblée générale des associés de la Société Absorbante

Conformément à l'article 279 de la Loi, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital souscrit de la Société Absorbante ont le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale des associés de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

11 Formalités liées à la Fusion

La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

12 Dissolution de la Société Absorbée

La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

Le mandat des gérants de la Société Absorbée prendra fin à la Date de Prise d'Effet.

13 Documents Sociaux de la Société Absorbée

Tous les documents sociaux, livres et documents comptables seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

14 Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion

La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

15 Frais

Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion devront être supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. van Herk, A. Barnes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 février 2009, LAC/2009/6503. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009022675/220/252.

(090029792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Absolutissimo Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "Value Focus Fund" unter dem Umbrellafonds "Absolutissimo Fund" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg. Zeichnungen sind erstmals am 18. Dezember 2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012172/7/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03329. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Absolutissimo Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, das Verwaltungsreglement des "Absolutissimo", einem Umbrellafonds (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16.12.2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012175/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03320. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Aviva Investors Portefeuille II, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.503.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Aviva Vie, une société anonyme constituée et existant sous la législation française, établie et ayant son siège social au 70, avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS NANTERRE 732.020 805 ici représentée par Gaëlle Schneider, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 décembre 2008;

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée à ce document pour être soumise en même temps à l'enregistrement.

Laquelle mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé que la partie prémentionnée déclare constituer:

Titre I.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi par l'unique actionnaire et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Aviva Investors Portefeuille II" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier les investisseurs des résultats de la gestion de leurs actifs conformément à l'article 1^{er} de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la " Loi de 2007 ").

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Classes d'Actions. Le capital de la Société est représenté par des actions sans valeur nominale, entièrement libérées et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11

des présents Statuts. Le capital minimum est celui prévu par la Loi de 2007 soit un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) et doit être atteint au plus tard 12 mois après la constitution de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre, conformément à l'Article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions émises. Conformément à l'Article 7 ci-dessous, les actions pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en titres de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'action(s) concernée(s) compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un "Compartiment" et ensemble les "Compartiments"), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux déterminés par le conseil d'administration, sauf si l'identité de ces actionnaires et leurs adresses sont connues par la Société. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classe d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et devront être pourvus sur leur recto de la mention qu'ils ne peuvent être cédés à une Personne Non Autorisée ou entité organisée, par ou pour une Personne Non Autorisée (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, indiquant, le cas échéant, que le cessionnaire n'est pas une Personne Non Autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que les actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander, d'une manière que le conseil d'administration considère comme satisfaisante, l'assurance qu'une telle émission ou qu'un tel échange n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'Article 10 ci-dessous.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, selon les conditions prévues dans les documents commerciaux de la Société. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les avis et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société, que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un certificat donné comme garantie qui inclura sans y être limité une obligation émise par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'actions, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 11 ci-dessous au Jour d'Évaluation applicable (tel que défini dans l'Article 12 ci-dessous) et périodiquement déterminé par le conseil d'administration. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le paiement des actions doit avoir lieu lors d'un jour de paiement, tel que défini dans les documents de vente de la Société, ou lors de tout autre jour et aux conditions prévues par le conseil d'administration et indiquées plus précisément dans les documents de vente de la Société. Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par le conseil d'administration et spécifiés et décrit plus précisément dans les documents de vente de la Société.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondateur de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société indiquant que ces valeurs sont conformes aux objectifs et à la politique d'in-

vestissement du Compartiment concerné. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient dans une classe d'actions, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions de la Société et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable à Luxembourg dans le délai déterminé par le conseil d'administration et qui en principe n'excédera pas trente jours à partir du Jour d'Evaluation applicable, tel que déterminé conformément aux conditions et modalités que le conseil d'administration pourra arrêter, à condition que les certificats d'actions, s'il y en a, et les autres documents requis aient été reçus par la Société, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 12 ci-après.

Pour chaque classe d'actions, le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider (i) que les actions ne seront pas rachetables pendant une certaine période ou lors de circonstances déterminées par le conseil d'administration tel qu'il le sera prévu dans les documents de vente des actions de la Société et (ii) que les actions ne seront rachetables qu'à une fréquence réduite correspondant à certains Jours d'Evaluation, tel qu'il le sera précisé dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation applicable, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, de toutes charges et commissions au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe.

En outre, si lors d'un Jour d'Evaluation déterminé, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Pour chacune des classes d'actions concernées, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes postérieures.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat des actions de chaque actionnaire y consentant par attribution en nature d'investissement(s) provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec la ou les classe(s) d'actions concernée(s) ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) à la valeur des actions à racheter au Jour d'Evaluation de ces actions. La nature ou le type des avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s). Le mode d'évaluation dont il sera fait usage sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par l'actionnaire auquel le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Sauf décision contraire du conseil d'administration, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment. Sauf disposition contraire les modalités, conditions et paiement des charges et commissions seront définis par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société; si cette possession peut entraîner une violation de la loi ou de la réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise; ou s'il résultait de cette possession que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qui n'aurait pas été encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration étant appelées ci-après "Personnes Non Autorisées").

A cette fin, la Société pourra:

A.- refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une Personne Non Autorisée; et

B.- à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée ou encore si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et

C.- refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à justifier de cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera par conséquent rayé du registre des actions nominatives.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat des actions à l'ancien propriétaire sera effectué en la devise de la classe concernée déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat, la somme ainsi déterminée sera déposée pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat et moyennant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le Conseil d'administration est autorisé, en cas de cession d'Actions projetée par un actionnaire à un tiers qui n'est pas déjà actionnaire de la Société, à requérir du cédant toutes les informations jugées nécessaires quant à l'identité du tiers proposé et de subordonner cette cession à son accord exprès et préalable. En aucun cas, les Actions ne pourront être transférées à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, ou à un investisseur non averti. Au cas où le cessionnaire proposé ne serait pas approuvé par le conseil d'administration, le cédant aura le droit de demander à la Société que celui-ci procède au rachat de tout ou partie de ses Actions.

L'expression "Personne Non Autorisée" telle qu'utilisée dans les présents Statuts, n'incluent ni un souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société aussi longtemps qu'un tel souscripteur détient de telles actions dans le but de les revendre, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions lors d'une émission d'actions par la Société avec l'intention de les distribuer.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2007.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et

b) (i) il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou

(ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Les Ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après constituent une catégorie spécifique de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini ci-après, qui soit seul, ou ensemble avec d'autres personnes est le bénéficiaire économique d'actions, la Société pourra procéder ou faire procéder sans délai au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas d'application.

Les termes "Ressortissant des Etats-Unis", tels qu'utilisés dans les présents Statuts, signifient tout résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à toute(s) autre(s) personne(s) considérée(s) comme Ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée par le "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné ou le cas échéant, dans la devise de libellé de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée au Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette classe d'actions, par le nombre d'actions de cette classe en circulation au même moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement significatif des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

Toutes les demandes de souscription et de rachat qui doivent être traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Évaluation concerné, le seront sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;

2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);

3) tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit, ou des procédés similaires);

4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;

5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;

6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options dans lesquels la Société a une position ouverte;

7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;

8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur de liquidation des contrats à terme et des options non négociés sur des bourses sera déterminée conformément aux règles fixées par le conseil d'administration, selon des critères uniformes pour chaque catégorie de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme et des options négociés sur des bourses sera basée sur leur dernier cours de clôture du mois concerné sur les bourses où la Société est intervenue pour passer les contrats en question. Si un contrat à terme n'a pas pu être liquidé sur le dernier cours de clôture du mois concerné, les critères de détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat à terme seront fixés par le conseil d'administration avec prudence et bonne foi.

(c) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou un marché organisé sera déterminée suivant leur dernier cours du mois concerné sur la bourse ou le marché qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.

(d) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément à la dispositions sub (c) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé et dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(f) Les parts et actions d'OPC de type ouvert seront évaluées sur base des dernières valeurs nettes d'inventaire connues, ou si le prix déterminé n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces actifs, le prix sera déterminé sous la responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable. Les parts et actions d'OPC de type fermé seront évaluées sur base de leur dernière valeur de marché ou, si le cours n'est pas représentatif de leur valeur réelle, elles seront déterminées sous la responsabilité du conseil d'administration d'une manière juste et équitable.

(g) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée sera convertie dans cette devise aux taux de change du marché en vigueur tels que fixés par le Dépositaire. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Au cas où les cours de certains avoirs détenus par la Société ne seraient pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe d'actions, chacun de ces cours pourrait être remplacé par son dernier cours connu antérieurement au dernier cours du mois concerné ou par la dernière estimation du dernier cours de ce même mois de son cours ce Jour d'Évaluation, tel que déterminé par le conseil d'administration.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2) tous les intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions encourues pour l'engagement à ces emprunts);

3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

5) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui pourront comprendre, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions payables aux gestionnaires, conseils en investissements, gérants professionnels, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, de registre et de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé ou mandataire de la Société, la rémunération des administrateurs et fondateurs de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de promotion, de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions s'il y a lieu, les frais de rapports aux actionnaires, les frais de traduction de ces documents dans chaque langue jugée utile, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais administratifs. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

6) les avoirs, engagements, dépenses et autres coûts qui ne peuvent pas être attribués à un Compartiment seront répartis entre les différents Compartiments en parts égales ou, si c'est justifié par les montants concernés, en proportion de leurs avoirs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration pourra établir une ou plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes d'actions seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution; de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) des devises ou unités de devise différentes dans lesquelles les classes d'actions peuvent être libellées et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger les actionnaires d'une même classe d'actions contre les fluctuations de change de la devise de libellé et/ou d'investissement de cette classe ou de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements de leur devise de libellé et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe seront attribués dans les livres de la Société à la classe d'actions concernée du Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe d'actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'action(s) émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même classe d'actions à laquelle appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la classe d'actions correspondante;

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ou d'un Compartiment ne peut pas être attribué à un Compartiment ou à une classe d'actions déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments ou classes d'actions déterminés, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

g) La Société constitue une seule et même entité. A l'égard des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements qui lui sont attribués.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation correspondant, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces et autres avoirs d'un Compartiment, exprimés autrement que dans la devise de référence de ce Compartiment, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de référence retenue pour le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) pour chaque opération de gestion pour laquelle la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de ce Compartiment, tant qu'il n'aura pas été réglé, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de ce Compartiment;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Compartiment concerné, alors même qu'il n'aura pas été encaissé, et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de ce Compartiment;

sous réserve cependant que, si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues pour le calcul de la valeur d'inventaire par action, leur valeur sera estimée par la Société.

Toutes les règles d'évaluation seront interprétées et toutes les évaluations effectuées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et des Rachats d'Actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission et le rachat des actions d'une classe en actions d'une autre classe lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à un Compartiment est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés; ou

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs de la Société au titre des Compartiments sont hors de service; ou

d) si pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société au titre des Compartiments ne peuvent pas être rapidement ou exactement déterminés; ou

e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou les paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

L'avis d'une telle suspension et de sa cessation sera notifié aux actionnaires ayant fait une demande de souscription et de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Toute demande de souscription et de rachat d'actions sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Cependant, si la Société est créée par un seul actionnaire, ou si il est établi lors d'une assemblée d'actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société peut être gérée par un seul administrateur jusqu'à la première assemblée générale ordinaire suivant la date à

laquelle la Société a établi que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. Les directeurs sont élus pour un mandat de six ans au maximum. Ils sont rééligibles.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent de plus déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunérations et le terme de leurs mandats.

Dans le cas où un administrateur élu est une personne morale, un représentant permanent de cette personne morale devra être désigné comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes obligations que les autres administrateurs.

Ce représentant permanent ne peut être révoqué que par la nomination d'un nouveau représentant permanent.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions valablement exprimées et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires qui prendra la décision finale concernant cette nomination.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales d'actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales d'actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer un ou plusieurs directeur(s), agent(s) ou autre(s) fondé(s) de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration.

Les directeurs, agents et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et fonctions qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre et se parler les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs ou par le secrétaire et toute autre personne autorisée à cet effet.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil d'administration de la Société pourra conclure un ou plusieurs contrats de gestion avec toute société luxembourgeoise ou étrangère (le "gestionnaire") en vertu duquel (desquels) cette société assistera la Société par l'administration et la mise en place de la politique d'investissement de la Société conformément à la politique d'investissement de la Société. Par ailleurs, cette société pourra, sur une base journalière et sous le contrôle et la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société, acheter et vendre des titres ou d'autres actifs ou administrer autrement les avoirs de la Société. Le contrat d'administration en investissements prévoira les modalités de résiliation du contrat qui sera autrement conclu pour une durée indéterminée.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) les techniques de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminée pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par le conseil d'administration en accord avec les dispositions légales applicables.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société peut décider, que de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs, agents ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale d'actionnaires.

Dans le cas où la Société est gérée par un seul administrateur, les démarches entamées par ce seul administrateur ayant un intérêt opposé à ceux de la Société sont reportées dans les minutes, à moins qu'elles ne s'inscrivent dans le cadre de la gestion journalière de la Société.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le Gestionnaire, le Dépositaire ou encore toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action légale ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils

actions légales ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV.- Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire doit exercer les pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de février de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions à son adresse ou son siège social tel que porté au registre des actions nominatives ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La notification d'un tel avis aux actionnaires n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration excepté dans le cas où l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire comme expliqué ci-après.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée d'actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points. Au cas où l'ordre du jour comprendrait l'élection d'administrateurs, le nom des administrateurs proposés à l'élection seront indiqués dans l'ordre du jour.

Chaque action, quelque soit la classe d'actions dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions. Les actionnaires de la (des) classe (s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être

actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Clôture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs nets totaux dans un Compartiment à durée illimitée ou des actifs nets d'une Classe d'Actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe durablement sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment, respectivement la classe d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou de cette même Classe d'Actions le requiert, le conseil d'administration pourrait décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements).

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que les procédures s'y appliquant. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la classe d'actions concerné pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) et obtenir le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de ces assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, votes blancs et nuls.

Les actifs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") de droit luxembourgeois organisé conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les OPC (la "Loi de 2002") ou de la Loi de 2007 (le "nouveau Compartiment"), et de requalifier les actions de la classe concernée comme actions d'une autre classe (suite à une division ou à une consolidation, si nécessaire). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Le conseil d'administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par les paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra apporter les actifs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société ou à un autre OPC de droit luxembourgeois visé ci-dessus. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions portant sur ces apports pourront être adoptées par le vote favorable de la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Néanmoins, en cas de fusion avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, l'accord unanime des actionnaires des Compartiments concernés devra être obtenu ou les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le conseil d'administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de distributions aux porteurs d'actions sera effectué à leur adresse ou siège social indiqué dans le registre des actionnaires.

Les distributions seront payées dans la devise de libellé de la classe d'actions concernée et en temps et lieu que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s) du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007 et par le contrat de dépôt conclu.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de la prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les voix des actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, respectivement au quart, du capital minimum.

La mort ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, la dissolution d'un actionnaire unique ne doit pas conduire à la dissolution de la Société.

Art. 29. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien que écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 septembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 19 février 2010 à 11.00 heures.

Souscription et Libération

Le souscripteur a souscrit les actions comme suit:

la société AVIVA VIE, prédésignée, trente et une (31) actions sans désignation de valeur nominale.

La preuve de ce paiement représentant la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) a été donnée au notaire instrumentant, qui la constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 5.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs de la Société est fixé à trois (3) et le nombre de réviseur d'entreprises à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés et habilités:

1) Monsieur Jean-Luc FRANCOIS, né le 22 novembre 1966 à Valenciennes, France, Directeur Général Finances, Aviva France, 70 Avenue de l'Europe, F-92270 Bois-Colombes (France);

2) Monsieur Eric BLEY, né le 25 Septembre 1967 à Saint-Mard, Belgique, Product Development Manager, Aviva Investors, No.1 Poultry, London EC2R 8EJ, (Royaume Uni);

3) Monsieur Jean-François BOULIER, né le 14 Mars 1956 à Caen, France, Directeur Général, Aviva Investors France, 26, rue de la Pépinière, F-75008 Paris, (France).

3. "Ernst & Young S.A." est choisi comme réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2010 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.

4. Le siège social de la Société est fixé au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gaëlle Schneider et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2009. LAC/2009/739. Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- €)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009016134/7241/835.

(090021762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2009.

GUS Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 531.912.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.760.

Experian Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 467.253.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 75.757.

In the year two-thousand and nine, on the eighteenth day of February,
before us Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Antony BARNES, manager, residing professionally in Dublin (Ireland),

acting on behalf of the board of managers of GUS Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.760 (herein after referred to as the "Absorbing Company") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 20 March 2000, published in the Memorial C number 642 of 8 September 2000, whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 3 February 2006, published in the Memorial C number 1152 of 14 June 2006,

by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbing Company dated 18 February 2009.

Mr Arie van HERK, manager, residing professionally in s'Gravenhage (The Netherlands),

acting on behalf of the board of managers of Experian Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.757 (hereinafter referred to as the "Absorbed Company") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 20 March 2000, published in the Memorial C number 637 of 7 September 2000, whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, dated 27 January 2006, published in the Memorial C number 1098 of 7 June 2006,

by virtue of powers conferred on the basis of resolutions of the board of managers of the Absorbed Company dated 18 February 2009.

Excerpts of the relevant managers' resolutions, after having been signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The appearing parties represented as stated hereabove have requested the undersigned notary to record the following merger proposal (the "Merger Proposal"):

1 GUS Luxembourg S.à r.l.

The Absorbing Company is existing under the name GUS Luxembourg S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.760.

The Absorbing Company's corporate object is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbing Company is set at five hundred and thirty-one million nine hundred and twelve thousand Euro (EUR 531,912,000), represented by five million three hundred and nineteen thousand one hundred and twenty (5,319,120) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) and all of which are fully paid up.

The Absorbing Company holds 100% of the shares of the Absorbed Company, represented by four million six hundred seventy-two thousand five hundred thirty (4,672,530) ordinary shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

2 Experian Luxembourg S.à r.l.

The Absorbed Company is existing under the name Experian Luxembourg S.à r.l. and is a société à responsabilité limitée with registered office at L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B-75.757.

The Absorbed Company's corporate object is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of its portfolio. In a general fashion, the Company may carry out any industrial, commercial, financial, personal and/or real estate property transactions, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The subscribed capital of the Absorbed Company is set at four hundred sixty-seven million two hundred fifty-three thousand Euro (EUR 467,253,000), represented by four million six hundred seventy-two thousand five hundred thirty (4,672,530) ordinary shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each.

3 Merger

The Absorbing Company contemplates to merge with and absorb the Absorbed Company (both companies being referred to as "Merging Companies") under the simplified merger procedure (the "Merger") provided for in articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Absorbing Company has entered into arrangements regarding its wholly owned subsidiary, Experian Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg limited liability company having its registered office at 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 75.757 ("ELS"), pursuant to which the Absorbing Company will, following a reduction of share capital and share premium of its subsidiary GUS Finance Luxembourg Limited which is to occur on the Effective Date (as defined below), acquire on the Effective Date, and prior to the proposed merger becoming fully effective, all of the shares in the Absorbed Company, represented by four million six

hundred seventy-two thousand five hundred thirty (4,672,530) shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "Acquisition").

4 Effective Date

The Merger shall be effective, following the Acquisition, on 26 March 2009 which is the day one month after the publication of the merger proposal in the Memorial C (the "Effective Date"). For accounting purposes, the operations of the Absorbed Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as from the Effective Date.

5 Financial Accounts

Interim financial statements of the Merging Companies have been prepared as at 31 January 2009. These financial statements have been approved by the board of managers of the Absorbing Company and by the board of managers of the Absorbed Company on 18 February 2009.

The Absorbing Company's annual accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbing Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

The Absorbed Company's accounts for the last three years have been approved by the shareholder of the Absorbed Company and deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

6 Assets and Liabilities contributed

Pursuant to the Merger, the Absorbed Company, following its dissolution without liquidation, transfers all its assets and liabilities, including for the avoidance of doubt with any encumbrances or charges thereon, to the Absorbing Company. The assets and liabilities are transferred at accounting book value on the Effective Date.

7 Advantages granted to the Managers or Auditors

No special advantages are granted to the members of the board of managers of the Merging Companies. The Merging Companies have no auditors.

8 Convertible instruments issued by the Absorbed Company

Other than its shares, the Absorbed Company has not issued any bonds or other financial instruments.

9 Consultation of documentation

All the shareholders of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified in article 267, paragraph 1 (a), (b) and (c) of the Law at the registered office of the Absorbing Company at least one month before the Merger takes effect. The documents referred to under this paragraph are the merger proposal, the annual accounts as well as the report on such accounts of the board of managers of the Absorbed Company for the past three financial years. Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge.

10 General meeting of shareholders of the Absorbing Company

In compliance with article 279 of the Law, one or more of the shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% in the subscribed share capital of the Absorbing Company are entitled to require that a general meeting of shareholders of the Absorbing Company be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month of the request for it to be held.

There is no requirement that a general meeting of the shareholders of the Absorbed Company be called in order to resolve on the approval of the Merger as, on the Effective Date, the Absorbed Company will be wholly owned by the Absorbing Company.

11 Merger formalities

The Absorbing Company shall itself carry out all formalities including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry and to effect Merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company in accordance with article 274 of the Law.

12 Dissolution of the Absorbed Company

The Merger will result in the dissolution without liquidation of the Absorbed Company as of the Effective Date.

The mandate of the managers of the Absorbed Company will come to an end on the Effective Date.

13 Corporate Records of the Absorbed Company

All corporate documents, files and records of the Absorbed Company shall be kept at the registered office of the Absorbing Company for the duration prescribed by law.

14 Issued capital of the Absorbing Company following the Merger

The Merger will not entail a modification of the issued capital of the Absorbing Company.

15 Expenses

The expenses, costs, fees and charges resulting from the Merger shall be borne by the Absorbing Company.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the Merging Companies pursuant to article 271 (2) of the Law.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Merging Companies are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit février,
par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Antony BARNES, gérant, demeurant professionnellement à Dublin (Irlande),

agissant pour le compte du conseil de gérance de GUS Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.760 (ci-après la «Société Absorbante») et constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 20 March 2000, publié au Mémorial C numéro 642 du 8 septembre 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 3 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1152 du 14 juin 2006,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbante en date du 18 février 2009.

Monsieur Arie van HERK., gérant, demeurant professionnellement à La Haye (Pays-Bas),

agissant pour le compte du conseil de gérance de Experian Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.757 (ci-après la «Société Absorbée») et constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 637 du 7 septembre 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 27 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 1098 du 7 juin 2006,

en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du conseil de gérance de la Société Absorbée en date du 18 février 2009.

Les extraits des décisions desdits conseils de gérance, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet de fusion suivant:

1 GUS Luxembourg S.à r.l.

La Société Absorbante existe sous le nom GUS Luxembourg S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.760.

L'objet social de la Société Absorbante est la prise de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à cinq cent trente et un millions neuf cent douze mille euros (EUR 531.912.000), représentés par cinq millions trois cent dix-neuf mille cent vingt (5.319.120) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune et toutes entièrement libérées.

La Société Absorbante détient 100% des parts sociales de la Société Absorbée, représentées par quatre millions six cent soixante-douze mille cinq cent trente (4.672.530) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

2 Experian Luxembourg S.à r.l.

La Société Absorbée existe sous le nom Experian Luxembourg S.à r.l. et revêt la forme d'une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-75.757.

L'objet social de la Société Absorbée est la prise de participations dans toutes les entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération industrielle, commerciale ou financière, mobilière ou immobilière qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Le capital social souscrit de la Société Absorbée est fixé à quatre cent soixante-sept millions deux cent cinquante-trois mille euros (EUR 467.253.000), représentés par quatre millions six cent soixante-douze mille cinq cent trente (4.672.530) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

3 Fusion

La Société Absorbante prévoit de fusionner et d'absorber la Société Absorbée (les deux sociétés étant mentionnées ci-après comme les «Sociétés Fusionnantes») selon la procédure de fusion simplifiée (la «Fusion») prévue aux articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi»).

La Société Absorbante a conclu des accords concernant sa filiale entièrement détenue, Experian Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.757 ("ELS"), conformément auquel la Société Absorbante, suivant une réduction de capital et de prime d'émission de sa filiale GUS Finance Luxembourg Limited devant intervenir à la Date de Prise d'Effet, acquerra à la Date de Prise d'Effet, et avant que la fusion projetée ne soit complètement exécutée, toutes les parts sociales de la Société Absorbée, représentées par quatre millions six cent soixante-douze mille cinq cent trente (4.672.530) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune ("Acquisition").

4 Date de Prise d'Effet

La Fusion sera réalisée, à la suite de l'Acquisition, le 26 mars 2009, qui est le jour suivant le mois de publication du projet de fusion au Mémorial C (la «Date de Prise d'Effet»). Pour des raisons comptables, les opérations de la Société Absorbée seront traitées comme étant exécutées pour le compte de la Société Absorbante à partir de la Date de Prise d'Effet.

5 Comptes Annuels

Des états financiers intermédiaires des Sociétés Fusionnantes ont été préparés au 31 janvier 2009. Ces états financiers ont été approuvés par le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée le 18 février 2009.

Les comptes annuels de la Société Absorbante pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbante et déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les comptes annuels de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices ont été approuvés par l'associé de la Société Absorbée et déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

6 Actifs et Passif apportés

En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif, incluant pour éviter toute incertitude tous les droits et charges les grevant, à la Société Absorbante. Les actifs et le passif sont transmis à la valeur comptable à la Date de Prise d'Effet.

7 Avantages accordés aux Gérants ou aux Auditeurs

Il n'est pas accordé d'avantages spéciaux aux membres du conseil de gérance des Sociétés Fusionnantes. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas d'auditeurs.

8 Instruments convertibles émis par la Société Absorbée

A part ses parts sociales, la Société Absorbée n'a pas émis d'obligations ou autres instruments financiers.

9 Consultation de la documentation

Tous les associés de la Société Absorbante ont le droit d'inspecter les documents mentionnés à l'article 267, alinéa 1 (a), (b) et (c) de la Loi au siège social de la Société Absorbante au moins un mois avant la prise d'effet de la Fusion. Les documents mentionnés dans cet alinéa sont le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que le rapport sur ces comptes au conseil de gérance de la Société Absorbée pour les trois derniers exercices comptables. Chaque associé peut obtenir copie des documents mentionnés ci-dessus sur demande et gratuitement.

10 Assemblée générale des associés de la Société Absorbante

Conformément à l'article 279 de la Loi, un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins 5% du capital souscrit de la Société Absorbante ont le droit de requérir que l'assemblée générale de la Société Absorbante soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Il n'est pas requis qu'une assemblée générale des associés de la Société Absorbée soit convoquée afin de se prononcer sur l'approbation de la Fusion dans la mesure où la Société Absorbée est entièrement détenue par la Société Absorbante.

11 Formalités liées à la Fusion

La Société Absorbante devra exécuter elle-même toutes les formalités incluant les publications telles que prescrites par la loi, qui sont nécessaire ou utiles à l'exécution et à la prise d'effet de la Fusion et à la transmission et cession des actifs et du passif de la Société Absorbée conformément à l'article 274 de la Loi.

12 Dissolution de la Société Absorbée

La Fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée à partir de la Date de Prise d'Effet.

Le mandat des gérants de la Société Absorbée prendra fin à la Date de Prise d'Effet.

13 Documents Sociaux de la Société Absorbée

Tous les documents sociaux, livres et documents comptables seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prescrite par la Loi.

14 Capital social de la Société Absorbante à l'issue de la Fusion

La Fusion n'entraînera pas de modification du capital émis de la Société Absorbante.

15 Frais

Tous les frais, dépenses, honoraires et charges résultant de la Fusion devront être supportés par la Société Absorbante.

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du projet de fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Barnes, A. van Herk, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 février 2009, LAC/2009/6500. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009022687/220/262.

(090029777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2009.

Absolutissimo Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den Teilfonds "ThinkTank" unter dem Umbrellafonds "Absolutissimo Fund" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 16.12.2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012177/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03326. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Absolutissimo Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den Teilfonds "Xanti" unter dem Umbrellafonds "Absolutissimo Fund" (Organismus für gemeinsame Anlagen), der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, zu ändern. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 16.12.2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012179/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03323. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "PERIPLUS" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg. Zeichnungen sind erstmals am 19.12.2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012181/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05566. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "MULTI ASSET 1" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012183/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05564. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "MULTI ASSET 2" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012187/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05561. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "DACH INVEST" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012188/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05559. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "EQUITY FLEX" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012325/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05555. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "ZINS FLEX" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012330/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05553. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090010060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Multi Structure Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "DEFENSIV" unter dem Umbrellafonds "MULTI STRUCTURE FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012359/6633/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05550. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090010066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Abderus Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82.112, hat als Verwaltungsgesellschaft beschlossen, den Teilfonds "GLOBAL UNIVERSAL INVEST" unter dem Umbrellafonds "ABDERUS FUND" (Organismus für gemeinsame Anlagen) aufzulegen, der den Bestimmungen des Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt. Als Depotbank fungiert die UBS (Luxembourg) S.A., Luxembourg. Zeichnungen sind erstmals am 16.12.2008 möglich.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 09.12.2008.

Axxion S.A. / UBS (Luxembourg) S.A.

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009012362/6633/19.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05543. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090010092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Deka International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 5, rue des Labours.

R.C.S. Luxembourg B 28.599.

Auszug aus dem Protokoll der schriftlichen Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 12. Dezember 2008

Beschlussfassung:

1. Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes
Matthias Ewald

mit Geschäftssitz in 3, rue des Labours, L-1912 Luxembourg,

mit Ablauf des 31. Dezember 2008 entgegen.

2. Der Verwaltungsrat beschließt die Bestellung von

Eugen Lehnertz

mit Geschäftssitz in 5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg

mit Wirkung zum 1. Januar 2009 zum Geschäftsführer der Deka International S.A.

Sämtliche Beschlüsse des Verwaltungsrates werden einstimmig gefasst.

Deka International S.A.

Holger Hildebrandt / Andreas Schmitt

Référence de publication: 2009016527/1208/22.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01333. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Opal Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 113.305.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/01/2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009018271/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2009, réf. LSO-DA09910. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.

Centrum Development and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale tenue en date du 28 novembre 2008

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009018394/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00131. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090018892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2009.